

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 14 septembre 2015.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quatorzième jour du mois de septembre de l'an deux mille quinze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : la conseillère les conseillers	Nicole Boilard, Claude Gagnon, Rosaire Simoneau, Steve Rouleau, Eddy Faucher,
--	---

Était absente : la conseillère	Luce Lacroix,
--------------------------------	---------------

formant quorum de ce conseil.

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2015-09-496

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item suivant :

14.9. *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau / Cautionnement d'un prêt dans le cadre du projet d'aménagement d'un marais*

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Quatre (4) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose une question et émet des commentaires.

2015-09-497

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS TENUE LE 17 AOÛT 2015 À 19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations tenue le 17 août 2015 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 17 août 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-498

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE  
LE 17 AOÛT 2015 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 août 2015 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 17 août 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2015-09-499

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1635-2015 / RÈGLEMENT ADOPTANT  
LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 août 2015;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 14 août 2015;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1635-2015 intitulé «règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-500

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1636-2015 / RÈGLEMENT ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CULTUREL, DU COMITÉ D'ÉVALUATION DU PATRIMOINE BÂTI ET DE TOUT AUTRE COMITÉ RÉGI PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 août 2015;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 14 août 2015;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1636-2015 intitulé «règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des membres du comité culturel, du comité d'évaluation du patrimoine bâti et de tout autre comité régi par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Sainte-Marie», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-501

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1637-2015 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 août 2015;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 septembre 2015;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1637-2015 intitulé «règlement décrétant la tarification pour les activités, biens et services», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1638-2015

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1638-2015**

**Avis de présentation** est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1638-2015 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 316 en y ajoutant la note 18 «Atelier de réparation de machineries industrielles et de réparation de véhicules lourds et lavage de véhicules lourds», à l'intérieur de la catégorie «De réparations» du groupe «Services» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 308 en y autorisant l'usage 2093, «Brasserie» à l'intérieur de la catégorie «Aliments et boissons» du groupe «Industries».

2015-09-502

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1638-2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1638-2015, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 316 en y ajoutant la note 18 «Atelier de réparation de machineries industrielles et de réparation de véhicules lourds et lavage de véhicules lourds», à l'intérieur de la catégorie «De réparations» du groupe «Services» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 308 en y autorisant l'usage 2093, «Brasserie» à l'intérieur de la catégorie «Aliments et boissons» du groupe «Industries»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 13 octobre 2015 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-503

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Marie souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 30 novembre 2015 au 30 novembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)».

Adopté à l'unanimité.

2015-09-504

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 17 AOÛT AU 13 SEPTEMBRE 2015**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 17 août au 13 septembre 2015 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 17 août au 13 septembre 2015 du fonds d'administration pour un montant de 1 352 210,83 \$, de trois (3) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 25 650,46 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 2 140 015,77 \$ et d'un chèque annulé au fonds des immobilisations pour un montant de 227,11 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 201.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-505

**RATIFICATION DES DÉPENSES ENCOURUES CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA FIBRE OPTIQUE DU POSTE DE POLICE VERS LE CIME**

**ATTENDU QUE** dans le cadre des travaux de réaménagement du poste de police pour accueillir la Sûreté du Québec dans l'immeuble sis au 644 route Cameron, la Ville de Sainte-Marie a dû procéder au transfert de la fibre optique du poste de police vers le CIME de façon à libérer des locaux pour la Sûreté du Québec;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de ratifier certaines dépenses encourues auprès des fournisseurs Télécon inc., Centre de téléphonie mobile ltée et la Société TELUS Communications;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie les dépenses encourues pour le transfert de la fibre optique du poste de police vers le CIME soit plus particulièrement :

- Télécon inc. – déplacement de la fibre optique 3 286,65 \$, taxes en sus
- Centre de téléphonie mobile ltée – déplacement de l'antenne répéitrice des pompiers 2 898,35 \$, taxes en sus
- Société TELUS Communications – convertisseurs fibre optique «Gigabit» 1 723,24 \$, taxes en sus

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 202.  
Modification budgétaire numéro 5060.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-506

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE RÉFECTION DU PAVAGE DE LA ROUTE CHASSÉ, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME NORD ET LE BOULEVARD VACHON NORD / AUGMENTATION DE L'ALLOCATION BUDGÉTAIRE ET MODIFICATION DES SOURCES DE FINANCEMENT (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-03-163)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-03-163 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2015, alloué un budget de 310 000,00 \$, taxes nettes incluses, à la réalisation, en régie, des travaux de construction de trottoirs et de réfection du pavage de la route Chassé, entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon Nord;

**ATTENDU QUE** par le biais du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), la Ville s'est vu octroyer un montant de 39 500,00 \$ pour la réalisation de ces travaux sur la route Chassé;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les sources de financement du budget alloué à ces travaux de façon à tenir compte de cette subvention;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2015-03-163 adoptée lors de la séance du 9 mars 2015 en majorant le budget alloué de 2 453,00 \$, taxes nettes incluses.

**QUE** par cette résolution, la Ville de Sainte-Marie modifie les sources de financement de l'enveloppe budgétaire totale de 312 453,00 \$, taxes nettes incluses, comme suit :

- Une somme de 61 300,00 \$, taxes nettes incluses, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;
- Une somme de 172 453,00 \$ à même le fonds des droits sur les carrières, sablières et gravières;
- Une somme de 39 200,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité,
- Une somme de 39 500,00 \$ à même la subvention accordée par le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 69.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-507

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE CINQ (5) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de cinq (5) demandes de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 341 boulevard Vachon Nord  
Lot : 2 960 979 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre, pour le projet de garderie (CPE), que le nombre de cases de stationnement soit de neuf (9) cases au lieu d'un minimum de douze (12) cases, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- Propriété sise au 208 boulevard Vachon Sud  
Lot : 2 961 902 du Cadastre du Québec  
Dérogations : ❶ Permettre la construction d'une galerie sur le pourtour de la façade de la résidence dont une partie sera à 1,4 mètre au lieu d'un minimum de 2,39 mètres et l'autre partie de cette galerie donnant sur l'avenue Saint-Cyrille à 2,6 mètres au lieu d'un minimum de 2,84 mètres, tel qu'exigé en vertu de l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ permettre que la largeur de l'allée d'accès du stationnement en façade du boulevard Vachon Sud soit de 11,0 mètres au lieu d'un maximum permis de 9,0 mètres, tel qu'exigé en vertu de l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❸ permettre que la bande minimale entre la ligne latérale du lot et le stationnement soit de 0,33 mètre au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❹ permettre que la marge de recul avant du mur extérieur de la façade pour la partie commerciale soit de 2,21 mètres au lieu de 3,13 mètres, tel qu'exigé en vertu de l'article 4.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- Propriété sise au 885 route Saint-Martin  
Lots : 3 253 390 et 3 253 392 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'installation d'une enseigne sur poteau d'une superficie de 17,09 mètres carrés au lieu de 10,0 mètres carrés, tel qu'autorisé à l'article 11.3.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- Propriété sise au 653 rue Turmel  
Lot : 3 254 256 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre l'agrandissement de la résidence en façade dont la marge de recul avant sera de 5,36 mètres au lieu d'un minimum établi par droit acquis de 5,82 mètres, tel qu'autorisé en vertu de l'article 23.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 13 octobre 2015 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-508

**EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE – DEMANDE À LA CPTAQ**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie dépose une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

**ATTENDU QUE** cette demande comporte deux (2) volets;

**ATTENDU QUE** le premier volet vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation par l'exclusion de deux (2) emplacements (module 1 et 2) totalisant 93,97 hectares afin de combler un besoin en espace résidentiel pour les dix (10) prochaines années;

**ATTENDU QUE** ces emplacements sont localisés sur les lots 2 962 194, 2 962 196, 2 962 201, 3 138 953, 3 252 998, 3 252 999, 3 254 537, 3 254 592, 3 254 595, 3 432 947, 3 473 102 et 3 473 137 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** ce volet de la demande permettrait la construction de 1 350 nouvelles résidences raccordées aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipal;

**ATTENDU QUE** le deuxième volet de la demande vise un ajustement de la limite de la zone agricole à deux (2) emplacements (module 3 et 4) totalisant 17,04 hectares;

**ATTENDU QUE** ces emplacements sont localisés sur les lots 3 254 072, 3 254 077, 3 254 079, 3 254 080, 3 254 081, 3 254 082, 3 254 083, 3 254 084, 3 254 085, 3 254 086, 3 255 125, 3 473 137 et 3 473 138 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** ce volet de la demande correspond au secteur résidentiel au bout de l'avenue du Bois-Joli ainsi qu'à l'emprise de l'autoroute 73 entre les deux (2) secteurs du parc industriel de la ville;

**ATTENDU QUE** cette demande s'inscrit dans un contexte plus large de réévaluation des périmètres d'urbanisation des onze (11) municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** l'évaluation des périmètres d'urbanisation et les dossiers d'exclusion qui ont été négociés principalement pendant les années 2004-2005, dans le cadre du schéma d'aménagement et de développement révisé, font état d'une problématique qui date déjà du début de l'année 2000;

**ATTENDU QUE** les projections démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec montrent que la MRC de La Nouvelle-Beauce connaîtra une croissance de 23% de sa population au cours des 25 prochaines années soit la plus forte augmentation dans la région Chaudière-Appalaches (incluant la Ville de Lévis), au même rang que la MRC de Lotbinière;

**ATTENDU QUE** Sainte-Marie montre une croissance de 22,3% de sa population depuis 20 ans et démontre qu'il n'y a pas de signe d'essoufflement avec une croissance de 11,3% au cours des cinq (5) dernières années;

**ATTENDU QUE** les statistiques de construction de logements montrent que, depuis 2005, Sainte-Marie enregistre une moyenne de 135 nouveaux logements par année et que pour les cinq (5) dernières années, la moyenne est de 157 nouveaux logements par année;

**ATTENDU QU'**il reste environ 475 terrains vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, permettant de répondre à la demande pour trois (3) ans;

**ATTENDU QUE** les emplacements visés par la demande ont été choisis en tenant compte de critères de diverses natures : agricole, environnementale, économique;

**ATTENDU QU'**il y a eu deux (2) rencontres avec le syndicat local de l'UPA de La Nouvelle-Beauce pour présenter le dossier et reconnaître la pertinence des sites visés;

**ATTENDU QUE** les ministères concernés par une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé ont été rencontrés afin de vérifier la conformité du projet aux orientations gouvernementales et que ces rencontres ont été positives;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a réalisé, en 2014, un Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA) qui vise le partage d'une vision commune de l'occupation dynamique de la communauté rurale de la Nouvelle-Beauce et du développement de l'agriculture et de la foresterie comme activités structurantes;

**ATTENDU QUE** le projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Sainte-Marie ne va pas à l'encontre des principes, défis et actions du PDTAA;

**ATTENDU QUE** le comité aviseur du Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA) a émis ses recommandations au conseil des maires de la MRC en mentionnant que l'ensemble des partenaires est unanime à donner son appui à la demande d'exclusion;

**ATTENDU QUE** parmi les recommandations du comité aviseur, l'ensemble des partenaires demande au conseil de la MRC de s'engager à tout mettre en œuvre pour compenser le milieu agricole des pertes de terrains destinés à l'urbanisation;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, la MRC a mis en branle, avec ses partenaires, des mesures de compensation telles qu'un projet de caractérisation des friches aux fins d'une possible remise en culture ainsi que par l'adoption d'une résolution demandant au ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques de revoir rapidement les normes du Règlement sur les exploitations agricoles en regard au gel des superficies cultivables;

**ATTENDU QUE** le potentiel agricole des sols visés est constitué majoritairement de sols de classe 7 pour les modules 1, 3 et 4 et de sols de classe 3 et 4 pour le module 2;

**ATTENDU QUE** la présente demande d'exclusion rapproche le périmètre urbain des installations d'élevage de trois (3) fermes dans le secteur du module 1, que les installations d'élevage localisées à proximité des trois (3) autres modules sont toutes plus près du périmètre urbain actuel que des superficies demandées et que dans tous les cas, les distances séparatrices relatives aux odeurs sont toujours respectées;

**ATTENDU QUE** relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** la demande d'exclusion n'apporte aucune contrainte environnementale supplémentaire sur les activités agricoles environnantes;

**ATTENDU QUE** Sainte-Marie ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine;

**ATTENDU QUE** les espaces retenus dans ce projet sont ceux de moindre impact sur les activités agricoles existantes et s'inscrivent dans la continuité du périmètre urbain actuel, malgré le fait qu'ils sont localisés dans un milieu agricole homogène;

**ATTENDU QUE** les nouvelles résidences seront raccordées aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité augmentera la densité résidentielle à l'intérieur des nouveaux développements afin de limiter l'utilisation de terres agricoles à des fins de développement domiciliaire;

**ATTENDU QUE** la municipalité procédera à la modification de son Règlement de zonage à la suite de l'exclusion de la partie demandée;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'exclusion de quatre (4) emplacements totalisant 111,01 hectares sur les lots 2 962 194, 2 962 196, 2 962 201, 3 138 953, 3 252 998, 3 252 999, 3 254 072, 3 254 077, 3 254 079, 3 254 080, 3 254 081, 3 254 082, 3 254 083, 3 254 084, 3 254 085, 3 254 086, 3 254 537, 3 254 592, 3 254 595, 3 255 125, 3 432 947, 3 473 102, 3 473 137 et 3 473 138 du Cadastre du Québec.

**QUE** les pièces justificatives sont annexées à la présente et font partie intégrante de ladite résolution.

**QUE** le conseil autorise un montant de 284,00 \$ pour défrayer les coûts de la demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 203.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-509

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN (1) MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** le mandat de monsieur Michel Perreault à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme viendra à échéance le 31 octobre 2015;

**ATTENDU QUE** monsieur Perreault a signifié son intention de renouveler son mandat;

**ATTENDU QUE** conformément au règlement numéro 1360-2006 et son amendement, la Ville doit renouveler, par résolution, le mandat de ce membre;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Michel Perreault* pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 31 octobre 2015.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-510

**PROJET DE CHANGEMENT D'USAGE NÉCESSITANT L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 536 BOULEVARD VACHON SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DE LA ZONE 207**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à l'intérieur de la zone 207 est en vigueur et que changement d'usage d'un immeuble doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *madame Julie Bérubé et monsieur Claude Berthiaume* envisagent de relocaliser les opérations de *Distributions RJB inc.*, leur futur locataire, sur le lot 2 961 635 du Cadastre du Québec, soit dans l'immeuble sis au 536 boulevard Vachon Sud, et doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a, suite à l'étude de ce projet de changement d'usage nécessitant l'aménagement d'espaces de stationnement, émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1150-2000 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent le Service d'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation concernant le changement d'usage de l'immeuble sis au 536 boulevard Vachon Sud, et ce, moyennant le respect des exigences suivantes :

- *Implantation de sept (7) cases de stationnement;*
- *La case de stationnement identifiée par le numéro «1» sur le plan-projet de stationnement préparé par l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, dossier 28191a, minute 4394, datée du 26 août 2015, devra être enlevée;*
- *Conception d'un aménagement floral sur la propriété privée de façon à s'intégrer convenablement dans le secteur du PIIA de la zone 207;*
- *Signature d'une entente avec la Ville de Sainte-Marie visant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Sud (case de stationnement identifiée par le numéro «2») qui devra, au préalable, être autorisée par les Services des travaux publics et de l'ingénierie;*

- *Aménagement d'une haie de cèdres ou d'une clôture opaque localisée le long de la ligne latérale droite afin de délimiter l'usage résidentiel de l'usage commercial projeté.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-511

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MADAME JULIE BÉRUBÉ ET MONSIEUR CLAUDE BERTHIAUME (LOCATAIRE DISTRIBUTIONS RJB INC.) CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON SUD**

**ATTENDU QUE** *madame Julie Bérubé et monsieur Claude Berthiaume* ont demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Sud afin d'y aménager une case de stationnement pour leur établissement commercial sis au 536 boulevard Vachon Sud;

**ATTENDU QUE** l'emprise du boulevard Sud où *madame Bérubé et monsieur Berthiaume* souhaitent aménager une case de stationnement est un terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** *madame Bérubé et monsieur Berthiaume* doivent obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager une case de stationnement dans l'emprise du boulevard Vachon Sud;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Sud, lot 3 128 836 du Cadastre du Québec, avec *madame Julie Bérubé et monsieur Claude Berthiaume* pour leur immeuble sis au 536 boulevard Vachon Sud.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-512

**PROJET D'AFFICHAGE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1149 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *monsieur Gilles-Philippe Giguère, pour son Restaurant G2 et casse-croûte Gourmand,* désirant installer des enseignes pour l'immeuble sis au 1149 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard,**  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon,**

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les nouvelles enseignes s'intègrent harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation des enseignes suivantes pour l'immeuble sis au 1149 boulevard Vachon Nord, soit :

**Enseigne sur poteau**

- *Remplacement du plexiglas de l'enseigne sur poteau existante d'une superficie de 4,8 mètres carrés, portant l'identification «Cuisine musclée – Casse-croûte Gourmand» et logo identifié «G2» aux couleurs «cool grey», «pantone» et «blanc»;*

**Enseignes apposées sur le bâtiment**

- *Remplacement du plexiglas de l'enseigne existante apposée sur le bâtiment, section restaurant, d'une superficie de 2,59 mètres carrés, par un nouveau plexiglas identifié au logo «G2» aux couleurs «cool grey», «pantone» et «blanc»;*
- *Remplacement du plexiglas de l'enseigne existante apposée sur le bâtiment, section casse-croûte, d'une superficie de 3,48 mètres carrés, par un nouveau plexiglas identifié «Casse-croûte Gourmand» aux couleurs «cool grey», «pantone» et «blanc»;*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-513

**DÉSIGNATION D'UNE NOUVELLE VOIE PUBLIQUE DANS LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROMOTEUR CHÂTEAU-VAC INC.**

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Château-Vac inc.,* projette compléter son développement domiciliaire entre la rue Roméo-Vachon et l'autoroute 73 créant ainsi une nouvelle voie publique;

**ATTENDU QU'**au terme de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie se portera acquéreuse de cette nouvelle voie publique;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit donc l'identifier;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard,**  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon,**

**QUE** la nouvelle voie publique dans le développement du promoteur, *Château-Vac inc.,* située entre la rue Roméo-Vachon et l'autoroute 73, et accessible par la rue Roméo-Vachon soit nommée «avenue des Mille-Feuilles» puisqu'il s'agit d'un développement localisé dans une superbe érablière (feuillus) et que le promoteur tentera d'en conserver le plus grand nombre.

**QUE** l'identification de cette nouvelle voie publique soit transmise à la Commission de Toponymie du Québec pour approbation.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-514

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2015**

Le maire **Gaétan Vachon** déclare qu'il a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'il s'abstient de participer aux délibérations.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2015 les personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Angers, Nathalie	Professeure – Work-out multi	35,00 \$
	Professeure – Zumba	35,00 \$
	Professeur – Cardio folie en famille	35,00 \$
Asselin, Mariette	Animatrice – Tissu aérien	26,00 \$
Fortin, Pierre	Animateur – Soccer récréatif intérieur	25,00 \$

  

<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	33,00 \$
Gagnon, Josée	Professeure – peinture	32,00 \$
Gosselin, Thérèse	Professeure – mouvement pilates	35,00 \$
Paradis, Sophie	Professeure – yoga	30,00 \$
Vachon, Sarah	Professeur – créat'art	28,00 \$

**QUE** la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel du Programme Automne 2015 représentant un montant estimé de 12 273,75 \$ soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 204.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-515

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ARTISTES ET ARTISANS DE BEAUCE INC. CONCERNANT L'EXPLOITATION DE LA GALERIE D'ART MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**CONSIDÉRANT** que l'entente avec *Artistes et Artisans de Beauce inc.* concernant l'exploitation de la galerie d'art municipale viendra à échéance le 31 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT** l'importance que la Ville de Sainte-Marie accorde à la culture;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Sainte-Marie de soutenir les artistes dans la promotion de leur art;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Sainte-Marie de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Sainte-Marie de soutenir les efforts investis par *Artistes et Artisans de Beauce inc.* pour assurer le développement de la culture et son accessibilité;

**CONSIDÉRANT** l'expertise et les ressources spécialisées d'*Artistes et Artisans de Beauce inc.*;

**CONSIDÉRANT** l'implication d'*Artistes et Artisans de Beauce inc.* au sein du milieu culturel mariverain;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie et *Artistes et Artisans de Beauce inc.* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer l'exploitation de la Galerie d'art municipale;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préciser à l'intérieur d'un protocole d'entente la nature des engagements de chacune des parties;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Artistes et Artisans de Beauce inc.* établissant les engagements et responsabilités de chacune des parties concernant l'exploitation de la Galerie d'art municipale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

**QU'**en contrepartie, la Ville de Sainte-Marie accepte de verser à *Artistes et Artisans de Beauce inc.* un montant de 9 000,00 \$ pour l'année 2016 payable en quatre (4) versements égaux à être versés à la mi-janvier, la mi-avril, la mi-août et la mi-décembre 2016.

**QUE** ce montant soit indexé de 2% par année pour les années 2017 et 2018, payable en quatre (4) versements égaux à être versés à la mi-janvier, la mi-avril, la mi-août et la mi-décembre de chacune de ces années.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2016, 2017 et 2018.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-516

**DON DE L'EXPOSITION DE PHOTOS «REGARD SUR LE PASSÉ» AU CHSLD DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** l'exposition de photos anciennes intitulée «Regard sur le passé» tenue à la Galerie d'art municipale au cours de l'été 2015 a attiré de nombreux visiteurs qui ont apprécié revivre l'histoire mariveraine;

**ATTENDU QU'**ayant visité cette exposition, les intervenants et gestionnaires du CHSLD ont déposé une demande à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour obtenir don de l'exposition qui a été récemment décrochée puisqu'elle leur servirait, entre autres, à animer le milieu de vie, en plus de s'avérer un outil dans la thérapie de certaines maladies cognitives;

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de faire don de ces photos, d'autant plus qu'elles sont des copies en impression de qualité supérieure, que leurs montages sont intacts et qu'elles ne seront pas réutilisées;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie n'engage aucun frais lié à ce don, que ce soit en termes d'entretien ou de remplacement, et qu'elle n'aura pas à entreposer ces photos;

**ATTENDU QUE** le projet s'inscrit dans une vocation à la fois culturelle et communautaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie consente à faire don de l'exposition de photos «Regard sur le passé» au *CHSLD de Sainte-Marie*.

**QU'**en ce sens, une remise officielle soit effectuée par un membre du conseil de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-517

**ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU CADRE DE GESTION ET TARIFICATION 2015 DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a mis à jour, en septembre 2015, son cadre de gestion et tarification 2015;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour du cadre de gestion et tarification 2015 présentée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire révisée en septembre 2015.

**QUE** tout changement apporté au cadre de gestion et tarification 2015 du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire doive faire l'objet d'une nouvelle résolution avant son application.

**QUE** la tarification énoncée au cadre de gestion doive également être incluse au règlement sur la tarification des activités, biens et services et par conséquent, cette réglementation aura préséance sur le cadre de gestion et tarification 2015 du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire advenant des disparités quant aux montants qui y sont inscrits.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-518

**SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC LE CLUB DE TAEKWONDO DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir le *Club de Taekwondo de Sainte-Marie* sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et le *Club de Taekwondo de Sainte-Marie* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain;

**ATTENDU QUE** les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des gymnases;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties pour la pérennité (développement) du taekwondo à Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec le *Club de Taekwondo de Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du taekwondo à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des gymnases, et d'identifier certains avantages consentis au Club.

**QUE** la présente entente est valide pour une période de seize (16) mois, et ce, de façon rétroactive, du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-519

**SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC LE COMITÉ HARMONIE DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015 AU 31 AOÛT 2016**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir l'organisme le *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* dans la prise en charge de leur loisir;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir les efforts investis par le *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* pour assurer le développement de la musique et son accessibilité;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et l'organisme *le Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer le développement de la musique et son accessibilité;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et l'organisme *le Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer la promotion de ses activités à un large public dans le but d'accroître le nombre de participants;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties relativement à l'offre de l'activité musicale nommée «L'harmonie de la Nouvelle-Beauce» se déroulant à Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec le *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de l'activité musicale nommée «L'harmonie de la Nouvelle-Beauce».

**QUE** la présente entente est valide pour une période de douze (12) mois, et ce, de façon rétroactive, du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-520

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE RÉCRÉATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST POUR LA PÉRIODE DU 15 OCTOBRE 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2016 (ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-09-461)**

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost est venu à échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des parcs et des équipements récréatifs à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost, et ce, pour la période du 15 octobre 2015 au 31 décembre 2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost, et ce, pour la période du 15 octobre 2015 au 31 décembre 2016.

**QUE** la présente résolution annule celle portant le numéro 2014-09-461 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-521

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉCOLE DE PATINAGE – SAISON DES GLACES 2015-2016**

Le maire **Gaétan Vachon** déclare qu'il a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'il s'abstient de participer aux délibérations.

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour l'École de patinage pour la saison des glaces 2015-2016;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche de diverses personnes depuis le 5 septembre 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** pour la saison des glaces 2015-2016, la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche des personnes suivantes, et ce, depuis le 5 septembre 2015, soit :

Activités sportives		
École de patinage		
Nom de l'employé	Fonction	Salaire horaire
Beauchemin, Ève	Monitrice	12,15 \$
Bélanger, Félix-Édouard	Moniteur	11,15 \$
Bergeron, Alicia	Monitrice	12,15 \$
Bergeron, Félix	Moniteur	12,15 \$
Bergeron, Rosalie	Monitrice	12,15 \$
Bilodeau, Béatrice	Monitrice	11,15 \$
Champagne, Pier-Ann	Monitrice	12,15 \$
Drapeau, Daphnée	Monitrice	10,65 \$
Drouin, Camille	Monitrice	11,65 \$
Dumont, Audrey	Monitrice	10,65 \$
Goulet, Cindy	Monitrice	10,65 \$
Grenier, Juliette	Monitrice	10,65 \$
Lanctôt, Pénélope	Monitrice	11,65 \$
Leclerc, Samuel	Moniteur	12,15 \$
Lehoux, Alycia	Monitrice	10,65 \$
Lepire, Jessica	Monitrice	11,15 \$
Maheux, Noémie	Monitrice	10,65 \$

Activités sportives		
École de patinage		
Nom de l'employé	Fonction	Salaire horaire
Marcoux, Gabrielle	Monitrice	11,15 \$
Marcoux, Naomi	Monitrice	10,65 \$
Marcoux, Thomas	Moniteur	10,65 \$
Miousse, Laura	Monitrice	10,65 \$
Nadeau, Kim	Monitrice	11,65 \$
Nadeau, Louka	Moniteur	12,15 \$
Noonan, Alexandra	Monitrice	11,65 \$
Paquet, Ève	Monitrice	10,65 \$
St-Marseille, Laurence	Monitrice	12,15 \$
Tardif, Williams	Moniteur	10,65 \$
Toussaint, Sarah	Monitrice	12,15 \$
Vachon, Ève-Marie	Monitrice	11,15 \$
Vachon, Sarah	Responsable	18,00 \$
Valcourt, Allyson	Monitrice	10,65 \$
Vallée, Camille	Monitrice	11,15 \$
Veilleux, Laurence	Monitrice	12,15 \$

**QUE** les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** cette liste du personnel représente une masse salariale de 14 356,80 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 205.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-522

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DU CENTRE CAZTEL POUR LA SAISON HIVERNALE 2015-2016**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs du Centre Caztel pour la période hivernale 2015-2016;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs du Centre Caztel pour la période hivernale 2015-2016 à coût horaire plutôt qu'à montant forfaitaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Les Constructions Edguy inc.* pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs du Centre Caztel pour la période hivernale 2015-2016, et ce, au coût horaire de 38,50 \$, taxes en sus; la Ville ayant estimé le nombre d'heures à 100 heures représentant ainsi un total de 3 850,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 206 (année 2015) et référence au budget 2016.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-523

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DU CENTRE RÉCRÉATIF, DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE ET DU LOCAL ASTROLABE POUR LA SAISON HIVERNALE 2015-2016**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs du Centre Récréatif, de l'ancien poste de police et du Local Astrolabe pour la période hivernale 2015-2016;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs du Centre Castel pour la période hivernale 2015-2016 à *Les Jardins de la Passion inc.* pour la somme de 3 130,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Les Jardins de la Passion inc.* pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs du Centre Récréatif, de l'ancien poste de police et du Local Astrolabe pour la saison hivernale 2015-2016, et ce, aux coûts suivants :

Édifices municipaux	Période hivernale 2015-2016 (taxes en sus)
Centre Récréatif	1 800,00 \$
Ancien poste de police	850,00 \$
Local Astrolabe	480,00 \$
<b>Total annuel</b>	<b>3 130,00 \$</b>

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 1 050,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable en deux (2) versements (1<sup>er</sup> février et 15 avril 2016) à même les activités financières de l'année 2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 207 (année 2015) et référence au budget 2016.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-524

**ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU CADRE OPÉRATIONNEL DU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs a mis à jour le cadre opérationnel du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour du cadre opérationnel du Centre Caztel présentée par le Service des parcs et des équipements récréatifs et révisée en septembre 2015.

**QUE** tout changement apporté au cadre opérationnel du Centre Caztel doive faire l'objet d'une nouvelle résolution avant son application.

**QUE** la tarification énoncée au cadre de gestion doive également être incluse au règlement sur la tarification des activités, biens et services et par conséquent, cette réglementation aura préséance sur le cadre opérationnel du Centre Caztel advenant des disparités quant aux montants qui y sont inscrits.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-525

**ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU CADRE DE GESTION DE LA SALLE ALPHONSE-DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs a mis à jour le cadre de gestion de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour du cadre de gestion de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel présentée par le Service des parcs et des équipements récréatifs et révisée en septembre 2015.

**QUE** tout changement apporté au cadre de gestion de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel doive faire l'objet d'une nouvelle résolution avant son application.

**QUE** la tarification énoncée au cadre de gestion doive également être incluse au règlement sur la tarification des activités, biens et services et par conséquent, cette réglementation aura préséance sur le cadre de gestion de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel advenant des disparités quant aux montants qui y sont inscrits.

Adopté à l'unanimité.

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de trois (3) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

**ATTENDU QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *Sulfate d'aluminium (alun)*, l'*Hydroxyde de sodium* et le *chlore gazeux* dans les quantités nécessaires pour ses activités des trois (3) prochaines années, soit 2016, 2017 et 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20162018 mis en place par l'UMQ couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour le *Sulfate d'aluminium (alun)*, l'*Hydroxyde de sodium* et le *chlore gazeux* nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

**QUE** des contrats d'une durée de deux (2) ans plus une (1) année supplémentaire en option pourront être octroyés selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes de ce contrat, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour celles non membres de l'UMQ.

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-527

**AUTORISATION ET RATIFICATION D'UNE DIRECTIVE DE CHANGEMENT AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-12-733 adoptée lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2014, accordé le contrat pour les travaux de construction d'un pont suspendu multifonctionnel sur la rivière Chaudière, de type à haubans, à *Constructions Binet inc.*, et ce, au coût de 2 107 000,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**en cours de réalisation des travaux, certains ouvrages additionnels, plus particulièrement une modification de la conception des tours et des ajustements à la passerelle (fixations, câbles, etc.) ont été nécessaires;

**ATTENDU QU'**une directive de changement au projet a été émise et approuvée par les professionnels et représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie la directive de changement numéro 1 pour les travaux de construction d'un pont suspendu multifonctionnel sur la rivière Chaudière totalisant la somme de 26 594,71 \$, taxes en sus, incluant une modification de la conception des tours et des ajustements à la passerelle (fixations, câbles, etc.).

**QUE** ces modifications, totalisant la somme de 26 594,71 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1599-2014.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 208.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-528

**ACHAT DE SEPT (7) APPAREILS PERMETTANT D'ENREGISTRER LES DÉBORDEMENTS D'EAUX USÉES ET FRAIS CONNEXES**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 31 du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*, l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées doit installer, au plus tard le 31 décembre 2015, un appareil permettant d'enregistrer les débordements d'eaux usées à chacun de ses ouvrages de surverse qui ont connu au moins un débordement non causé par un cas d'urgence, et ce, au cours des trois (3) années précédant le 11 janvier 2015;

**ATTENDU QUE** pour respecter cette exigence du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*, la Ville doit faire l'acquisition de sept (7) appareils permettant d'enregistrer les débordements d'eaux usées;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Veolia Water Technologies Canada inc.* a soumis un prix de 21 539,00 \$, taxes en sus, pour la fourniture de sept (7) capteurs de niveau ultrasonique et sept (7) sondes capacitives de détection de surverse incluant les équipements;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a rencontré plusieurs compagnies offrant ce type d'équipements et, après analyse de chaque technologie et recommandation de la firme Aquatech, il recommande de faire l'acquisition de ces appareils permettant l'enregistrement des débordements d'eaux usées auprès du fournisseur *Veolia Water Technologies Canada inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à l'acquisition, auprès du fournisseur *Veolia Water Technologies Canada inc.*, de sept (7) capteurs de niveau ultrasonique et sept (7) sondes capacitives de détection de surverse incluant les équipements, et ce, au coût de 21 539,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même la réserve financière pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration créée par le règlement numéro 1292-2004.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 209.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-529

**FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION, INSTALLATION DES ENREGISTREURS DES DÉBORDEMENTS D'EAUX USÉES, PROGRAMMATION ET CALIBRATION**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 31 du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*, l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées doit installer, au plus tard le 31 décembre 2015, un appareil permettant d'enregistrer les débordements d'eaux usées à chacun de ses ouvrages de surverse qui ont connu au moins un débordement non causé par un cas d'urgence, et ce, au cours des trois (3) années précédant le 11 janvier 2015;

**ATTENDU QUE** pour respecter cette exigence du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*, la Ville doit, suite à l'acquisition des enregistreurs des débordements d'eaux usées, acquérir des équipements de communication ainsi que procéder à l'installation, à la programmation et à la calibration des enregistreurs;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Vibriss instrumentation et contrôle* a estimé à 10 500,00 \$, taxes en sus, la fourniture de sept (7) équipements de communication, l'installation, la programmation et la calibration de sept (7) enregistreurs de débordement ainsi que l'inscription de sept (7) capteurs au service Ijitrack;

**ATTENDU QU'**après vérification et recommandation de la firme Aquatech, le Service de l'ingénierie recommande le fournisseur *Vibriss, instrumentation et contrôle* pour la fourniture des équipements de communications, l'installation, la programmation et la calibration des enregistreurs;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Vibriss, instrumentation et contrôle* le contrat pour la fourniture de sept (7) équipements de communication, l'installation, la programmation et la calibration de sept (7) enregistreurs de débordement ainsi que l'inscription de sept (7) capteurs au service Ijitrack, et ce, au coût estimé de 10 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même la réserve financière pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration créée par le règlement numéro 1292-2004.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 210.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-530

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT À L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS**

**ATTENDU QUE** par sa résolution numéro 2014-07-395, la Ville de Sainte-Marie s'est engagée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à élaborer un plan de gestion des débordements incluant des mesures compensatoires;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-08-416, modifié la résolution numéro 2014-07-395 de façon à ajouter que la Ville devait tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit, pour élaborer un tel plan, incluant les exigences demandées, autoriser son Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels relativement à l'élaboration d'un plan de gestion des débordements;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels relativement à l'élaboration d'un plan de gestion des débordements.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-531

**TRAVAUX D'ASPHALTAGE DES APPROCHES DU PONT SUSPENDU MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit procéder à l'asphaltage des approches du pont suspendu multifonctionnel;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie estime à 21 700,00 \$, taxes en sus, la réalisation de ces travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à faire effectuer les travaux d'asphaltage des approches du pont suspendu multifonctionnel en procédant, au préalable, à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un budget de 21 700,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1599-2014.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 211.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-532

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE REPOS EN BORDURE DE LA ROUTE SAINT-MARTIN / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** les travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin, entre le boulevard Vachon Nord et la rue Étienne-Raymond, sont complétés;

**ATTENDU QUE** pour améliorer le visuel de l'environnement immédiat du Centre Castel et de la Polyvalente Benoît-Vachon, il y a lieu d'effectuer la plantation d'arbres, arbustes et vivaces ainsi que la construction d'une aire de repos incluant l'achat de tables, bancs et poubelles;

**ATTENDU QUE** le coût de ces nouveaux aménagements représente un montant de 29 730,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder, en régie, à la réalisation des travaux des nouveaux aménagements en bordure de la route Saint-Martin, plus particulièrement la plantation d'arbres, arbustes et vivaces ainsi que la construction d'une aire de repos incluant l'achat de tables, bancs et poubelles.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un budget de 29 730,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux.

**QUE** cette somme inclut, entre autres, l'achat des arbres, arbustes, fleurs et vivaces auprès du fournisseur *Les Embellissements de la Chaudière inc.* représentant un montant de 13 000,00 \$, taxes en sus, ainsi qu'une estimation du coût des travaux de construction du trottoir et de l'aire de repos en pavé à être réalisés par *Les Embellissements de la Chaudière inc.* représentant un montant maximal de 8 700,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le budget total des travaux soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 212.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-533

**TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE BORNE-FONTAINE DU CÔTÉ OUEST DES VIADUCS DE L'AUTOROUTE 73 / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** suite aux travaux de l'autoroute 73, la Ville de Sainte-Marie doit envisager une alternative en cas de bris de la conduite d'aqueduc haute pression qui alimente le parc industriel, secteur ouest;

**ATTENDU QUE** l'alternative proposée par le Service des travaux publics permettrait d'installer rapidement une conduite temporaire à partir d'une borne-fontaine existante au réservoir Bisson (côté est des viaducs de l'autoroute 73) pour se rebrancher du côté ouest des viaducs de l'autoroute 73, et ce, afin qu'il n'y ait pas de rupture de service le temps de la réparation, quelle que soit l'envergure de cette intervention;

**ATTENDU QUE** cette proposition nécessite de procéder à l'installation d'une nouvelle borne-fontaine avec une sortie de quatre (4) pouces du côté ouest des viaducs de l'autoroute 73;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics estime à 8 500,00 \$, taxes en sus, le coût de ces travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder, en régie, à la réalisation des travaux d'installation d'une nouvelle borne-fontaine avec une sortie de quatre (4) pouces, et ce, du côté ouest des viaducs de l'autoroute 73.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un budget de 8 500,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 213.  
Modification budgétaire numéro*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-534

**PROLONGATION DU CONTRAT DE SURVEILLANCE SUR CENTRALE 24/24 DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE CAMERON JUSQU'AU 5 JUILLET 2016**

**ATTENDU QUE** le contrat de surveillance sur centrale 24/24 de l'immeuble sis au 640 route Cameron avec *Reliance Protectron* est venu à échéance le 5 juillet 2015;

**ATTENDU QUE** des rénovations seront effectuées au poste de police au cours des prochains mois et que cela engendrera des modifications au contrat de surveillance;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande de prolonger le contrat de surveillance sur centrale 24/24 jusqu'au 5 juillet 2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la prolongation du contrat de surveillance sur centrale 24/24 de l'immeuble sis au 640 route Cameron avec *Reliance Protectron*, et ce, jusqu'au 5 juillet 2016.

**QUE** le coût mensuel de ce contrat de services est de 187,98 \$, taxes en sus. Cette somme est payable à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 214 et référence au budget 2016.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-535

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DE LA RUE BÉDARD POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2015-2016 ET 2016-2017**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglçage de la rue Bédard, pour les périodes hivernales 2015-2016 et 2016-2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec la firme *Les Constructions Edguy inc.* pour le déneigement et le déglacage de la rue Bédard pour les périodes hivernales 2015-2016 et 2016-2017, et ce, aux coûts suivants :

- *Période hivernale 2015-2016* 2 300,00 \$, taxes en sus
- *Période hivernale 2016-2017* 2 300,00 \$, taxes en sus

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 1 150,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2016 et 2017.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 215 (année 2015) et référence aux budgets 2016 et 2017.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-536

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DU PONT DE LA RUE DU VIEUX-MOULIN POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2015-2016 ET 2016-2017**

**ATTENDU QUE** concernant le déneigement et le déglacage du pont de la rue du Vieux-Moulin, pour les périodes hivernales 2015-2016 et 2016-2017, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Mini Excavation Sorosto* pour le déneigement et le déglacage du pont de la rue du Vieux-Moulin pour les périodes hivernales 2015-2016 et 2016-2017, et ce, aux coûts suivants :

- *Période hivernale 2015-2016* 600,00 \$, taxes en sus
- *Période hivernale 2016-2017* 600,00 \$, taxes en sus

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 300,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2016 et 2017.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 216 (année 2015) et référence aux budgets 2016 et 2017.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-537

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DU POSTE DE POLICE ET SDEM POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2015-2016 ET 2016-2017**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement des stationnements du poste de police et SDEM, pour les périodes hivernales 2015-2016 et 2016-2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Ferme Sorosto inc.* pour le déneigement des stationnements du poste de police et SDEM pour les périodes hivernales 2015-2016 et 2016-2017, et ce, aux coûts suivants :

- *Période hivernale 2015-2016* 8 455,00 \$, taxes en sus
- *Période hivernale 2016-2017* 8 455,00 \$, taxes en sus

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 4 227,50 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2016 et 2017.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit de mettre fin au contrat en tout temps pendant sa durée, sans pénalité, en faisant parvenir à l'autre partie, un avis préalable de trente (30) jours. Dans ce cas, le paiement dû pour services rendus sera calculé au prorata des jours réellement effectués calculés sur la base de 166 jours (total de la période hivernale). La Ville se réserve également le droit de retirer certaines sections du stationnement du poste de police et de négocier à la baisse le coût du contrat.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 217 (année 2015) et référence aux budgets 2016 et 2017.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-538

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE CAMERON POUR LES SAISONS HIVERNALES 2015-2016 ET 2016-2017**

**ATTENDU QUE** concernant le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs de l'immeuble sis au 640 route Cameron pour les périodes hivernales 2015-2016 et 2016-2017, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Entreprise François Lamontagne 2014 inc.* pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs de l'immeuble sis au 640 route Cameron pour les périodes hivernales 2015-2016 et 2016-2017 incluant l'entrée du stationnement s'il n'y a pas d'abri temporaire, et ce, aux coûts suivants :

- Période hivernale 2015-2016 2 283,76 \$, taxes en sus
- Période hivernale 2016-2017 2 318,00 \$, taxes en sus

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 761,25 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2016 et 2017.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit de mettre fin au contrat, en tout temps, sans pénalité, sur un avis préalable de trente (30) jours. Dans ce cas, le paiement dû pour services rendus sera calculé au prorata des jours réellement effectués calculés sur la base de 166 jours (total de la période hivernale).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 218 (année 2015) et référence aux budgets 2016 et 2017.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-539

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LES SAISONS HIVERNALES 2015-2016 ET 2016-2017**

**ATTENDU QUE** concernant le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs de l'hôtel de ville pour les périodes hivernales 2015-2016 et 2016-2017, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Entreprise François Lamontagne 2014 inc.* pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs de l'hôtel de ville pour les périodes hivernales 2015-2016 et 2016-2017, et ce, aux coûts suivants :

- Période hivernale 2015-2016 1 192,63 \$, taxes en sus
- Période hivernale 2016-2017 1 210,52 \$, taxes en sus

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 397,54 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2016 et 2017.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 219 (année 2015) et référence aux budgets 2016 et 2017.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-540

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande au conseil municipal d'embaucher un salarié temporaire;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Keven Fillion* depuis le 20 août 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Keven Fillion* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics, et ce, depuis le 20 août 2015.

**QUE** cet employé soit régi par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 220.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-541

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS, DES VOIES DE CIRCULATION ET DES TROTTOIRS DU CENTRE CAZTEL POUR LES SAISONS HIVERNALES 2015-2016, 2016-2017 ET 2017-2018**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 2 septembre 2015 pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation et des trottoirs du Centre Caztel pour les saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018;

**ATTENDU QU'**une seule soumission a été reçue, soit celle de *Constructions Edguy inc.* au montant total de 162 858,90 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat à *Constructions Edguy inc.* puisque leur soumission est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Constructions Edguy inc.* le contrat pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation et des trottoirs du Centre Caztel pour les périodes hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, et ce, pour un montant total de 162 858,90 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

- Saison hivernale 2015-2016 53 214,90 \$, taxes en sus
- Saison hivernale 2016-2017 54 279,21 \$, taxes en sus
- Saison hivernale 2017-2018 55 364,79 \$, taxes en sus

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2016, 2017 et 2018.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation et des trottoirs du Centre Castel pour les périodes hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 221 (année 2015) et référence aux budgets 2016, 2017 et 2018.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-542

**MANDAT À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'APPLICATION DE CERTAINES LOIS ET CERTAINS RÈGLEMENTS**

**ATTENDU QUE** pour assurer efficacement et légalement ses poursuites pénales, la Ville de Sainte-Marie autorise généralement des personnes à délivrer des constats d'infraction;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** conformément aux articles 9 et 147 du *Code de procédure pénale (L.R.Q., c.C-25.1)*, il est résolu d'autoriser généralement tous les membres de la Sûreté du Québec à délivrer au nom de la Ville de Sainte-Marie, un constat d'infraction pour toute infraction :

- i. aux dispositions du *Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24.2)* et de l'un de ses règlements;
- ii. aux dispositions de la *Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c.V-1.2)* et de l'un de ses règlements;
- iii. aux dispositions des règlements adoptés en vertu des lois susmentionnées;
- iv. aux dispositions des règlements adoptés par la Municipalité en vertu des lois susmentionnées ou en vertu de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19)* ou de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c.C-47.1)*.

**QUE** la présente autorisation soit en vigueur à compter du 16 octobre 2015 à 0 heure 0 minute.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-543

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a, suite au départ de madame Martine Goulet, procédé à l'embauche de *monsieur Gérard Côté* à titre de brigadier scolaire, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Gérard Côté* à titre de brigadier scolaire, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 23 juin 2016.

**QUE** sa rémunération soit fixée à 15,77 \$ l'heure.

**QUE** les autres conditions de travail de cet employé soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 222.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-544

**TOURNÉE «LIVE FIRE TRAINING TOUR» DE DRÄGER DU 16 AU 18 OCTOBRE 2015**

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie souhaiterait accueillir la tournée *Live Fire Training Tour de Dräger* du 16 au 18 octobre 2015;

**ATTENDU QUE** l'objectif de cette tournée est d'offrir à soixante-quatre (64) pompiers, à raison de (4) groupes de huit (8) par jour, de s'entraîner huit (8) heures sur quatre (4) stations différentes, soit un simulateur d'embrasement, un feu d'auto, un feu BBQ avec cylindre de propane ainsi qu'un labyrinthe d'autosauvetage;

**ATTENDU QUE** la compagnie Dräger fournit les équipements spécialisés requis pour des simulations réalistes et sécuritaires;

**ATTENDU QUE** la compagnie Dräger ainsi que son distributeur local, la compagnie 1200°, fournissent le personnel requis afin d'entraîner douze (12) instructeurs locaux qui travailleront sous leur supervision;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie recommande le site de l'ancienne usine Eacom (parc industriel) pour offrir cette formation;

**ATTENDU QU'**un budget de 14 000,00 \$ est nécessaire pour la mise en œuvre d'une telle pratique dont environ la moitié sera récupérée auprès des services de sécurité incendie des municipalités voisines;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de sécurité incendie à effectuer les démarches nécessaires pour accueillir la tournée *Live Fire Training Tour de Dräger* du 16 au 18 octobre 2015 sur le site de l'ancienne usine Eacom dans le parc industriel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un budget de 14 000,00 \$ à la tenue de cette activité. Cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours et sera réduite du montant des inscriptions des pompiers des municipalités voisines.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 223.  
Modification budgétaire numéro 5061.*

Adopté à l'unanimité.

**2015-09-545**

**AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE NOUVELLE-BEAUCE INC.**

**ATTENDU QUE** la responsable de la *Société Historique Nouvelle-Beauce inc. (Maison Dupuis)* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière supplémentaire pour l'aménagement de la salle de cinéma, le remplacement de détecteurs de fumée déclenchant de fausses alarmes à répétition ainsi que pour le paiement d'une partie du salaire du guide subventionné en partie par Jeunesse Canada au travail 2015 représentant une somme de 2 763,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Société Historique Nouvelle-Beauce inc. (Maison Dupuis)* une aide financière additionnelle au montant de 2 763,00 \$ pour leur permettre de financer certaines dépenses ponctuelles qui ont dû être réalisées au cours de l'année, tels l'aménagement de la salle de cinéma, le remplacement de détecteurs de fumée ainsi que le remboursement d'une partie du salaire du guide subventionné en partie par Jeunesse Canada au travail 2015.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 224.  
Modification budgétaire numéro 5062.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-546

**AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DE LA FIBROMYALGIE RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES (AFRCA)**

**ATTENDU QUE** la directrice de l'Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches (AFRCA) s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour lui permettre de poursuivre les activités de l'association, de financer davantage les projets de l'association et d'accroître les services auprès des personnes vivant avec la fibromyalgie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 300,00 \$ à l'Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches (AFRCA) pour lui permettre de poursuivre ses activités, de financer davantage ses projets et d'accroître ses services auprès des personnes vivant avec la fibromyalgie.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 225.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-547

**ENTENTE D'HÉBERGEMENT POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR UNE PÉRIODE DE SEIZE (16) MOIS DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec *Dix-Onze inc.* pour l'hébergement du site Internet de la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour une période de seize (16) mois débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** conformément à leur offre de services, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Dix-Onze inc.*, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2016, le mandat pour l'hébergement semi-dédié du site Internet de la Ville au coût de 1 440,00 \$, taxes en sus, et ce, pour un forfait de 350 GO. Cette somme sera payable en deux (2) versements, soit :

- |                  |                           |
|------------------|---------------------------|
| • Septembre 2015 | 360,00 \$, taxes en sus   |
| • Janvier 2016   | 1 080,00 \$, taxes en sus |

**QUE** ces sommes soient financées par les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 226 et référence au budget 2016.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-548

**PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS (FQCQ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FQCQ POUR LES INFRASTRUCTURES DE SENTIERS DURABLES**

**ATTENDU QUE** la *Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ)* a, lors de son conseil d'administration tenu le 8 décembre 2012, accordé une aide financière maximale de 100 000,00 \$ dans le cadre du *Programme d'aide financière FQCQ pour les infrastructures de sentiers durables*, et ce, pour le projet du pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière et la consolidation du corridor des véhicules hors route dans ce secteur;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme, ce projet doit faire l'objet d'un protocole d'entente entre la *Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ)* et la Ville de Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire, monsieur Gaétan Vachon (en son absence le maire suppléant), et la greffière, Me Hélène Gagné (en son absence la greffière adjointe), à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le protocole d'entente avec la *Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ)* concernant l'octroi d'une contribution de l'ordre de 100 000,00 \$ dans le cadre du *Programme d'aide financière FQCQ pour les infrastructures de sentiers durables*, pour le projet du pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière et la consolidation du corridor des véhicules hors route dans ce secteur.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-549

**PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGISTES DU QUÉBEC (FCMQ)**

**ATTENDU QUE** la *Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ)* a, lors de son conseil d'administration tenu le 15 juin 2013, accordé une aide financière de 100 000,00 \$ pour le projet du pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière et la consolidation du corridor des véhicules hors route dans ce secteur;

**ATTENDU QUE** cette aide financière doit faire l'objet d'un protocole d'entente entre la *Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ)* et la Ville de Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire, monsieur Gaétan Vachon (en son absence le maire suppléant), et la greffière, Me Hélène Gagné (en son absence la greffière adjointe), à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le protocole d'entente avec la *Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ)* concernant l'octroi d'une contribution de l'ordre de 100 000,00 \$ pour le projet du pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière et la consolidation du corridor des véhicules hors route dans ce secteur.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-550

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DU TERRAIN DE LA COMPAGNIE DE PRODUITS ALIMENTAIRES SMUCKER DU CANADA / FERMETURE PARTIELLE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (TRONÇON DE 50,0 MÈTRES)**

**ATTENDU QUE** dans le cadre des travaux de réhabilitation environnementale par excavation de la propriété de la *Compagnie de produits alimentaires Smucker du Canada* sise au 883 rue Notre-Dame Nord, l'excavation devra s'étendre sur une partie de la rue Notre-Dame Nord;

**ATTENDU QU'**une voie de la rue Notre-Dame Nord (côté de l'usine Smucker) devra être fermée à la circulation sur une longueur de 50,0 mètres pour une période estimée de six (6) semaines;

**ATTENDU QUE** la circulation sur ce tronçon sera maintenue en alternance à l'aide de feux de circulation temporaires;

**ATTENDU QUE** la voie de circulation sera séparée du chantier par des glissières de béton;

**ATTENDU QU'**une voie de circulation de 3,6 mètres de largeur sera maintenue entre les glissières de béton et le trottoir;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** conformément aux engagements signifiés par la firme d'ingénieurs-conseils Akifer dans sa correspondance datée du 4 septembre 2015, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture partielle de la voie ouest de la rue Notre-Dame Nord (côté de l'usine Smucker) à la circulation automobile sur une longueur de 50,0 mètres, et ce, pour une période estimée de six (6) semaines, entre la fin septembre et la mi-décembre 2015.

**QUE** pendant cette fermeture, la circulation sur ce tronçon sera maintenue en alternance à l'aide de feux de circulation temporaires.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également, si nécessaire, une déviation temporaire sur une période de deux (2) ou trois (3) jours afin de permettre l'installation des blocs de béton du mur de soutènement, et ce, tout en maintenant la circulation automobile en alternance.

**QUE** suite aux travaux de réhabilitation environnementale, l'excavation doit être remblayée avec du matériel granulaire propre, compacté par couches successives et la chaussée de l'emprise de la rue Notre-Dame Nord devra être reconstruite selon les spécifications mentionnées à la correspondance de la firme d'ingénieurs-conseils Akifer datée du 4 septembre 2015.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police, au Service de l'ingénierie, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-551

**DÉFI CBA, 1<sup>re</sup> ÉDITION / AUTORISATION DE PASSAGE POUR LES TRAJETS MARCHÉ ET COURSE 5 KM ET COURSE 10 KM**

**ATTENDU QUE** la 1<sup>re</sup> édition du *Défi CBA* se tiendra le samedi 17 octobre 2015;

**ATTENDU QUE** les responsables de l'événement demandent l'autorisation d'emprunter certaines voies publiques pour les trajets «marche et course / 5 km» et «course / 10 km»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise les organisateurs du *Défi CBA* à faire circuler, le 17 octobre 2015, les marcheurs et coureurs sur les voies publiques suivantes :

**Trajet / Marche et course (5 km)**

**Départ à 9h30 (marche) et à 10h45 (course)**

- *Départ de l'avenue de l'École (Cégep Beauce-Appalaches) jusqu'au boulevard Vachon Nord*
- *Le boulevard Vachon Nord (de l'avenue de l'École jusqu'à la route Chassé)*
- *La route Chassé (du boulevard Vachon Nord jusqu'à la rue Notre-Dame Nord)*
- *La rue Notre-Dame Nord (de la route Chassé jusqu'au pont Famille Beshro)*
- *Le pont Famille Beshro (en direction ouest jusqu'au rang Saint-Étienne Nord)*
- *Le rang Saint-Étienne Nord (en direction nord sur environ 500 mètres)*
- *Volte-face sur le rang Saint-Étienne Nord (en direction sud jusqu'au pont Famille Beshro)*
- *Le pont Famille Beshro (en direction est jusqu'à la rue Notre-Dame Nord)*
- *La rue Notre-Dame Nord (en direction sud jusqu'à l'avenue Duchesnay)*
- *L'avenue Duchesnay (de la rue Notre-Dame Nord jusqu'au boulevard Larochelle)*
- *Le boulevard Larochelle (de l'avenue Duchesnay jusqu'à l'avenue de la Seigneurie)*
- *L'avenue de la Seigneurie (du boulevard Larochelle jusqu'à l'accès à la piste cyclable*
- *Arrivée près de l'accès aux terrains de soccer*

**Trajet / Course (10 km)**

**Départ à 9h30**

- *Départ de l'avenue de l'École (Cégep Beauce-Appalaches) jusqu'au boulevard Vachon Nord*
- *Le boulevard Vachon Nord (de l'avenue de l'École jusqu'à la route Chassé)*
- *La route Chassé (du boulevard Vachon Nord jusqu'à la rue Notre-Dame Nord)*
- *La rue Notre-Dame Nord (de la route Chassé jusqu'au pont Famille Beshro)*
- *Le pont Famille Beshro (en direction ouest jusqu'au rang Saint-Étienne Nord)*
- *Le rang Saint-Étienne Nord (en direction nord sur environ 3,5 km)*
- *Volte-face sur le rang Saint-Étienne Nord (en direction sud jusqu'à l'avenue des Champs)*
- *L'avenue des Champs (du rang Saint-Étienne Nord jusqu'à la rue des Prés)*
- *La rue des Prés (de l'avenue des Champs jusqu'à l'avenue du Pont)*

- *L'avenue du Pont (de la rue des Prés jusqu'à la route Saint-Elzéar)*
- *La route Saint-Elzéar (de l'avenue du Pont jusqu'à la rue Notre-Dame Nord)*
- *La rue Notre-Dame Nord (en direction nord jusqu'à l'avenue Sainte-Anne)*
- *L'avenue Sainte-Anne (de la rue Notre-Dame Nord jusqu'au boulevard Larochelle)*
- *Le boulevard Larochelle (de l'avenue Sainte-Anne jusqu'à l'avenue de la Seigneurie)*
- *L'avenue de la Seigneurie (du boulevard Larochelle jusqu'à l'accès à la piste cyclable)*
- *Arrivée près de l'accès aux terrains de soccer*

**QUE** les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

**QUE** cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-552

**SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE CHASSÉ / APPROBATION DES DÉPENSES**

**ATTENDU QU'**en date du 3 août 2015, le ministre des Transports, suite à la recommandation du député provincial, monsieur André Spénard, accordait à notre municipalité une enveloppe budgétaire de l'ordre de 19 500,00 \$ pour l'exercice financier 2015-2016 et de 20 000,00 \$ échelonnée sur les exercices financiers 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 pour les travaux de réfection de la route Chassé;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ces subventions, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur la route Chassé, et ce, conformément aux stipulations du ministère des Transports;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses totalisant la somme de 147 462,43 \$ (taxes nettes incluses) pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux et plus particulièrement, sur la route Chassé, pour un montant subventionné maximal de 27 500,00 \$ pour l'exercice financier 2015-2016, de 8 000,00 \$ pour l'exercice financier 2016-2017 et le solde de 4 000,00 \$ pour l'exercice financier 2017-2018, et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports.

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route Chassé, dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Marie et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-553

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MARIVERAIN (SDEM) POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015 AU 30 SEPTEMBRE 2016**

**ATTENDU QUE** l'entente de services avec la *Société de développement économique mariverain (SDEM)* viendra à échéance le 30 septembre prochain;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties de conclure une nouvelle entente de services pour prévoir les droits et obligations de chacune d'elles;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer une entente de services avec la SDEM pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016, laquelle entente prévoira notamment que :

1. La Ville versera, pour la durée du contrat, un montant de 98 000,00 \$, taxes en sus, en quatre (4) versements qui se détaillent comme suit :
  - Le 15 octobre 2015 24 500,00 \$, taxes en sus
  - Le 15 janvier 2016 24 500,00 \$, taxes en sus
  - Le 15 avril 2016 24 500,00 \$, taxes en sus
  - Le 15 juillet 2016 24 500,00 \$, taxes en sus

et ce, en contrepartie des services effectués par la SDEM pour le compte de la Ville.

2. La SDEM agira comme gestionnaire pour la location et la perception des loyers. À ce titre, elle conservera les revenus qui en proviennent et elle versera à la Ville, pour la durée du contrat et pour son utilisation d'une partie de l'immeuble et de celle faite par les locataires, un montant de 66 700,00 \$, taxes en sus, en quatre (4) versements égaux de 16 675,00 \$ à être versés aux dates suivantes : 15 octobre 2015, 15 janvier 2016, 15 avril 2016 et 15 juillet 2016.

**QUE** les montants dus en vertu de cette entente soient financés à même les activités financières des années 2015 et 2016.

*Certificat de crédit du trésorier numéro 227 (année 2015) et référence au budget 2016.*

Adopté à l'unanimité.

2015-09-554

**DEMANDE À LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE / UTILISATION DE LA VÉLOROUTE PAR LES VHR POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE AU 1<sup>ER</sup> AVRIL DE CHAQUE ANNÉE**

**ATTENDU QUE** suite à la construction du pont Famille Beshro, il y a lieu de demander à la MRC de La Nouvelle-Beauce le droit, pour les VHR, d'utiliser la Véloroute, entre l'établissement commercial Vitro-Plus, et la Maison du Tourisme, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril de chaque année;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande à la MRC d'autoriser la circulation des VHR entre l'établissement commercial Vitro-Plus et la Maison du Tourisme, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

Adopté à l'unanimité.

2015-09-555

**CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU /  
CAUTIONNEMENT D'UN PRÊT DANS LE CADRE DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT D'UN MARAIS**

**ATTENDU QUE** la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* a déposé un projet d'aménagement d'un marais au Domaine Taschereau – Parc nature dans le cadre du programme d'aide financière *Fonds national de conservation des milieux humides* et a reçu une réponse favorable dans une correspondance du ministre de l'Environnement datée du 4 mai 2015, et ce, pour un montant de 215 000,00 \$;

**ATTENDU QUE** ce projet, consistant à aménager un vaste marais faunique en façade de l'Éco-Refuge à même le ruisseau du Marais qui traverse le parc, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Domaine Taschereau – Parc nature, à l'intérieur d'une zone affectée à la conservation;

**ATTENDU QUE** ce projet est estimé à 515 000,00 \$, taxes nettes incluses, et que la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* doit, pour bénéficier de l'aide financière, confirmer au gouvernement fédéral sa capacité à rassembler les 300 000,00 \$ manquants et fournir une garantie financière en ce sens, et ce, d'ici le 30 septembre 2015;

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral exige par le biais de son programme qu'une somme minimale de 400 000,00 \$ soit dépensée avant le 31 mars 2016;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie serait disposée à devancer l'aide financière 2016 prévue pour l'aménagement de diverses infrastructures au Parc Nature, soit 75 000,00 \$, et s'engager à la verser pour la réalisation dudit projet;

**ATTENDU QU'**à titre de promoteur, la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau*, est en mesure de constituer une mise de fonds de l'ordre de 50 000,00 \$ par le biais de dons reçus dans le cadre de leur campagne de financement « *Les Fleurs seigneuriales* » actuellement en cours;

**ATTENDU QUE** la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* désire obtenir un prêt d'une institution financière pour le solde, soit pour un montant de 175 000,00 \$, remboursable sur dix (10) ans;

**ATTENDU QUE** cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

**ATTENDU QU'**en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences*, une municipalité locale peut accorder une aide à la création et la poursuite, sur son territoire, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**ATTENDU QUE** ce projet répond à l'ensemble de ses critères puisqu'un tel plan d'eau contribuera de façon significative à la biodiversité de la plaine alluviale (sauvagine, oiseaux limicoles, poissons, amphibiens, etc.) et constituerait une attraction hautement prisée par la population locale et les visiteurs ainsi qu'un site de formation pour les étudiants (classe verte);

**ATTENDU QUE** la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau s'est engagée, dans sa correspondance du 1<sup>er</sup> septembre 2015, à solliciter, pour la réalisation du marais, l'ensemble des programmes d'aide financière, tels la Fondation Hydro Québec, la MRC de La Nouvelle-Beauce (pacte rural), la Fondation de la Faune, le Fonds vert municipal, le Fonds de développement touristique de la Chaudière-Appalaches, le Fonds des immigrants, etc., de manière à réduire au minimum, voire à éliminer le montant du prêt cautionné par la Ville de Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conditionnellement à l'obtention des autorisations environnementales nécessaires ainsi qu'à la réception d'une analyse technique concluante à la faisabilité du projet :

- s'engage, dans un premier temps, à verser dès 2015, une somme de 75 000,00 \$, et ce, conditionnellement à la réalisation du projet d'aménagement d'un marais au Domaine Taschereau – Parc nature. Cette somme sera financée à même le surplus non affecté de la municipalité.
- se porte caution, dans un second temps, en faveur de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* d'un montant de 175 000,00 \$ pour dix (10) ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QU'**il est également résolu que la Ville de Sainte-Marie demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 228.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 08.**

Levée de  
l'assemblée

---

Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

---

Gaétan Vachon,  
Maire.